

CHAMBRE NATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU BURKINA FASO

La Présidente de la Chambre nationale des huissiers de justice du Burkina Faso a l'honneur d'informer le public burkinabè, de l'ouverture d'un concours de recrutement de trente-trois (33) Huissiers de justice dans le centre unique de Ouagadougou pour les juridictions suivantes :

N° d'ordre	Tribunal de Grande Instance	Postes d'huissier à pourvoir
1.	Banfora	01
2	Bobo-Dioulasso	05
3	Bogandé	01
4	Boromo	01
5	Dédougou	02
6	Diapaga	01
7	Diébougou	02
8	Djibo	01
9	Dori	02
10	Fada N'Gourma	01
11	Gaoua	01
12	Kongoussi	01
13	Koudougou	02
14	Koupéla	01
15	Kaya	01
16	Manga	01
17	Nouna	01
18	Ouagadougou	01
19	Orodara	01
20	Ouahigouya	01
21	Tougan	01
22	Po	01
23	Yako	01
24	Ziniaré	01
25	Kaya	01
26	Tenkodogo	01
Total		33

I. CONDITIONS REQUISES :

- Etre de nationalité Burkinabè ou ressortissant d'un Etat accordant la réciprocité ;
- Etre âgé de 23 ans révolus ;
- Etre titulaire au moins de la maîtrise en droit ou de tout diplôme jugé équivalent ;

Le dossier de candidature doit comprendre :

.../...

- une demande manuscrite timbrée à 200 F (timbre fiscal), adressée à Madame la Présidente de la Chambre nationale des huissiers de justice du Burkina Faso ;
- un certificat de nationalité burkinabé ;
- un acte de naissance ou jugement supplétif d'acte de naissance en tenant lieu;
- la copie légalisée du diplôme ou de l'attestation de Maîtrise en droit ou au moins tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date d'ouverture du concours ;
- une quittance délivrée par la Chambre nationale des huissiers de justice attestant le paiement de la somme de vingt-cinq (25.000) FCFA comme droit de participation au concours.
- Un engagement du candidat à occuper partout sur toute l'étendue du territoire, toute charge à laquelle il sera nommé ;

Chaque candidat est tenu de préciser sur sa demande trois localités d'option du lieu de la charge à pouvoir en référence au tableau ci-dessus.

II. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET FRAIS DE PARTICIPATION :

Les demandes de candidature seront reçues du 12 au 19 Novembre 2021 à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).

La réception du dossier est subordonnée au règlement préalable des frais de participation au concours fixés à la somme de : vingt-cinq mille (25.000) FCFA par candidat et payable sur place ;

La liste définitive des candidats aptes à concourir sera affichée le 25 Novembre 2021 au Ministère de la justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Juridiques et Politiques (l'UFR/SJP) de l'Université Thomas SANKARA et au siège de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice.

III. EPREUVES :

Le concours comporte deux preuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- b) Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le vendredi 10 Décembre 2021 à l'UFR/SJP.

Elles comprennent :

- La rédaction d'acte, coefficient 03, d'une durée de 03 heures ;
- Une étude de cas, coefficient 03, d'une durée de 04 heures, portant sur l'une des matières ci-après :
 - Droit civil ;
 - Droit commercial ;
 - Saisie et voies d'exécution ;

.../...

- Droit judiciaire privé.

Les résultats d'admissibilité seront publiés le 17 Décembre 2021 au Ministère de la justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Juridiques et Politiques (l'UFR/SJP) de l'Université Thomas SANKARA et au siège de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice.

b) L'épreuve orale d'admission se déroulera le 26 Décembre 2021 au sein de l'UFR/SJP.

De coefficient 03 et d'une durée d'une (01) heure. Elle portera sur un exposé relatif à un sujet tiré au sort par le candidat concernant la fonction d'huissier de justice, et/ou un problème juridique quelconque suivi d'une discussion avec le jury.

IV. DELIBERATION :

Seront déclarés admissibles les candidats qui auront obtenu une moyenne de note égale ou supérieure à douze sur vingt (12/20) pour l'ensemble des épreuves écrites ;

Les résultats d'admissibilité seront publiés par affichage au Ministère de la justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Juridiques et Politiques (l'UFR/SJP) de l'Université Thomas SANKARA et au siège de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et ce, sept (07) jours au moins avant la date des épreuves orales.

Les résultats d'admission définitive seront publiés par affichage aux lieux ci-dessus indiqués dans les quarante-huit (48) heures suivant la délibération.

V. STAGE :

Les candidats déclarés définitivement admis au concours d'accès à la profession d'huissier seront inscrits au tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice en qualité de Huissier de justice Stagiaire et sont immédiatement soumis à une enquête de moralité et effectueront un stage pratique d'une durée de deux (02) ans dans une Etude d'Huissier de justice au Burkina Faso.

VI. NOMINATION :

Les Huissiers de justice stagiaires bénéficiaires d'un rapport de stage favorable établi par la Chambre Nationale des Huissiers de Justice, seront proposés au Ministre en charge de la justice, Garde des Sceaux, pour une nomination par **décret aux fonctions d'huissier de justice. Les charges seront créées pour chacun, auprès du TGI dans le ressort duquel il sera affecté comme indiqué au point 6 ci-dessus.**

Ouagadougou, le 09 Novembre 2021



La Présidente de la Chambre nationale
des Huissiers de justice